



Saint-Germain  
lès-Corbeil

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Adresse de destination : préfecture  
091-219105533-20221216-DEL-70-2022-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DELIBERATION N°70-2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 6 décembre 2022 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 6 décembre 2022</p>	<p><b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. DAL ZOTTO Alain,</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 13/12/2022 au 13/02/2023</p>	<p><b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> Mme BINEAU Pierrette, ayant donné pouvoir à Mme LALANNE Bernadette Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. COPEL Philippe ayant donné pouvoir à M. DAL ZOTTO Alain M. GOUJON Jean-Marie, ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à Mme BADIÉ Aline</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 16 Votants : 22</p>	<p><b>ABSENTS :</b> M. BOLENGU Julien, Mme LE BELLEC Florence, M. LE GOUELLEC Yannick, M. ROUGER Philippe, M. SERRE Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Brigitte, Mme WELLNER Valérie,  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme COURTINE Bénédicte</p>
<p><b>OBJET : Créations de postes en vue du recensement de la population 2023, fixation de la rémunération des agents recenseurs et de la coordination</b></p>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2007 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population

**VU** le décret n° 2003-561 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil fait partie du groupe de commune recensée du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

**CONSIDERANT** la demande de l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economique (INSEE) de désigner un coordinateur pour cette période de recensement,

**CONSIDERANT** que le besoin d'agent recenseurs se montent à 13 personnes et qu'il convient de d'accompagner le coordinateur avec un adjoint,

Délibération 6/9 – feuillet 1/2

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a le pouvoir de définir le montant forfaitaire des agents recenseurs,  
**CONSIDERANT** que les agents titulaires de fonction publique seront rémunérés sur la base d'Indemnités Horaires pour Tavaux Supplémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**CREE** pour toute la période du recensement 2023, les postes suivants

- 13 postes d'agents recenseurs
- 1 poste de coordination
- 1 poste d'assistant à la coordination

**CREE** une rémunération forfaitaire pour la période de recensement de 850 € net avant prélèvement à la source, pour les agents contractuels,

**CREE** une prime de 150 € net avant prélèvement à la source, pour les agents ayant retournés à la coordinatrice ou son adjointe au moins 97% des questionnaires distribués dans son district,

**AUTORISE** le versement d'indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents titulaires de la fonction publique territorial (IHST),

**ESTIME** le montant des IHST versé pour la période à :

- Coordination : 1 000€ net avant prélèvement à la source,
- Assistante : 300€ net avant prélèvement à la source,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023,

**DIT** que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Vice-président en charge de la politique sportive de  
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance